



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

<p>Administration cantonale</p> <p>Reçu le: 14 JUIN 2018</p> <p>Séance CA du:</p> <p>Décision:</p> <p>A traiter par:</p> <p>Copies:</p>
--

Fo _____
No 252/18

DIFFUSION

M Kanaan
Mmes Salerno
Alder
MM. Pagani
Barazzone
Moret
Burri
Schweri
SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

DÉCISION

du **11 JUIN 2018**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

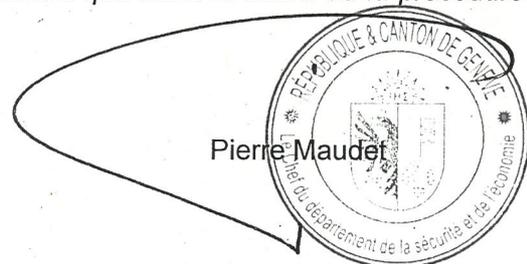
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 10 avril 2018, ayant pour objet :

l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'un droit de superficie distinct et permanent sur la future parcelle N° 5699 de Genève, section Petit-Saconnex, sise 11, avenue de la Forêt, permettant la construction d'environ 35 logements à caractère social,

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

- L'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) prend acte de l'octroi d'un droit distinct et permanent (DDP) par la Ville de Genève à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).*
- Il est rappelé que l'octroi de prestations selon la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL - I 4 05) ou selon la loi pour la construction de logement d'utilité publique (LUP - I 4 06) doit faire l'objet d'une validation par l'OCLPF, ces deux aspects demeurent réservés en l'état.*
- L'attention de la commune et de la fondation est attirée sur le fait que le prix maximal admissible, dans un plan financier pour le bien-fonds en question, n'a pas été arrêté à ce jour. La validation formelle du projet, du prix du terrain et des autres éléments du plan financier demeure réservée et n'interviendra que dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de construire.*



Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF, OCLPF, RF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **11 JUIN 2018**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 10 avril 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social en vue de l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent sur la future parcelle N° 5699 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 11, avenue de la Forêt, permettant la construction d'environ 35 logements à caractère social, DDP dont l'assiette définitive sera définie par l'autorisation de construire accordée;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 54 oui et 14 abstentions

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à octroyer à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social un droit de superficie distinct et permanent sur la future parcelle N° 5699 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 11, avenue de la Forêt, permettant la construction d'environ 35 logements à caractère social, DDP dont l'assiette définitive sera définie par l'autorisation de construire.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

* * *